DEPARTEMENT DU VAR COMMUNE DE SOLLIES VILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 H 30

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Mme CHUI TI SING Liliane qui a donné procuration à M. SABRIÉ Alain, Mme VIVES Marie-Christine qui a donné procuration à Mme FOUASSE Bénédicte, Mme ADROVER Isabelle qui a donné procuration à M. JOLY Philippe, M. BROUSSAIS Jean-Jacques qui a donné procuration à M. GERARDIN Nicolas, M. CASTEL Roger qui a donné procuration à M. POURRET Jean-Michel et M. CODOGNO Jean-Michel qui a donné procuration à M. OLIVIERI Paul.

Mme FOUASSE Bénédicte est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la question n° 5 de l'ordre du jour est reportée au prochain conseil.

1) Autorisation pour signer les Accords-Cadres 2025-2026 - Marchés Alimentaires SIVAAD

Le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, pour les exercices 2025 et 2026.

Conformément à la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 21 octobre 2024 et a procédé au choix des fournisseurs.

Les marchés sont passés pour une durée ferme : du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026. Chaque lot comporte un montant maximum d'engagement annuel.

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant minimum engagement annuel TTC	Montant maximum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel TTC
PASSION FROID PACA	DB01	Jambon, épaules, charcuteries, saucisseries, viandes cuites en frais BIO	158,00 €	166,69 €	200,00 €	211,00 €
BIOFINESSE	DB02	Viandes fraîches de bœuf et veau type BIO	609,00€	642,50 €	1 000,00 €	1 055,00 €
GFD LERDA	DB03	Viandes fraîches de porc BIO	294,00 €	310,17 €	1 000,00 €	1 055,00 €
GFD LERDA	DB04	Viandes fraîches d'agneau et mouton BIO	273,00 €	288,02 €	1 000,00 €	1 055,00 €
SDA	DB06	Viandes fraîches de Volailles BIO	452,00 €	476,86 €	1 000,00 €	1 055,00 €
PASSION FROID PACA	DB09	Produits laitiers et ovoproduits frais type « BIO »	105,00 €	110,78 €	300,00 €	316,50 €
SAS NATURDIS	DB11	Fruits et légumes bruts, crus, cuits type "BIO"	1,00€	1,06€	100,00 €	105,50 €
BIOCOOP RESTAURATION	DB12	Epicerie et conserves type « BIO »	1,00€	1,06 €	100,00 €	105,50 €
SYSCO France	DC01	Jambons, épaules, Charcuteries, saucisseries, viandes cuites en frais	700,00€	738,50 €	1 500,00 €	1 582,50 €
TSA VIANDES	DC03	Viande fraiche de Bœuf, piècée à la demande	500,00€	527,50 €	1 500,00 €	1 582,50 €
GFD LERDA	DC04	Viande fraiche de Veau, piècée à la demande	500,00€	527,50 €	1 200,00 €	1 266,00 €
MIDI VIANDES	DC05	Viande fraiche d'Agneau et de Mouton, piècée à la demande	200,00 €	211,00 €	600,00 €	633,00 €
MIDI VIANDES	DC06	Viande fraiche de Porc, piècée à la demande	250,00€	263,75 €	600,00€	633,00 €

PASSION FROID PACA	DC10	Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais	1 700,00 €	1 793,50 €	4 500,00 €	4 747,50 €
LEASON MERCHI PACA III.		Laits, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés frais	1 500,00 €	1 582,50 €	3 500,00 €	3 692,50 €
SYSCO France	DC12	Œufs frais et ovoproduits	250,00 €	263,75 €	600,00 €	633,00 €
TERREAZUR_83	DC15	Fruits et légumes frais bruts, produits élaborés, IV et V gamme	2 500,00 €	2 637,50 €	6 000,00 €	6 330,00 €
POMONA EPISAVEURS	DC17	Epicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses	2 500,00 €	2 637,50 €	6 000,00 €	6 330,00 €
SYSCO France	DC20	Viandes surgelées de boucherie	1 300,00 €	1 371,50 €	3 000,00 €	3 165,00 €
SYSCO France	DC21	Viandes surgelées de volaille	2 000,00 €	2 110,00 €	5 000,00 €	5 275,00 €
SYSCO France	DC22	Produits surgelés de la mer	2 000,00 €	2 110,00 €	5 000,00 €	5 275,00 €
SYSCO France	DC23	Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés	1 500,00 €	1 582,50 €	3 500,00 €	3 692,50 €
PASSION FROID PACA	DC24	Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés	2 000,00 €	2 110,00 €	4 200,00 €	4 431,00 €
SYSCO France	DC25	Produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés et produits festifs sucrés	1 500,00 €	1 582,50 €	3 500,00 €	3 692,50 €
SYSCO France	DC26	Crèmes glacées et produits similaires	200,00€	211,00 €	700,00 €	738,50 €
TOTAL COLLECTIVITÉ		22 993,00 €	24 257,64 €	55 600,00 €	58 658,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix des fournisseurs et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

2) Demande de fonds de concours 2024 à la CCVG

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours auprès de la CCVG pour :

- La rénovation et la sécurisation des cours de récréation du groupe scolaire et de la crèche pour un montant de travaux s'élevant à 16 977.77 € HT, selon le plan de financement ci-après :

Fonds de concours 8 488.88 € Autofinancement 8 488.89 €

Total 16 977.77 €

- La réfection de l'appentis de toiture des WC de l'église, de la médiathèque et du préau de l'école primaire Jean Aicard pour un montant de travaux s'élevant à 9 690 € HT, selon le plan de financement ci-après :

Fonds de concours $4845.00 \in$ Autofinancement $4845.00 \in$

Total 9 690.00 €

3) Recensement de la population 2025 - Recrutement et Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et il y a lieu de prévoir le nombre d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'emploi temporaire de 5 agents recenseurs du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et fixe leur rémunération comme ci-dessous :

Forfait de rémunération : 800.00 € (pour 31 jours d'intervention)

Feuille de logement : 1.20 ∈ Bulletin individuel : 0.20 ∈ Séance de formation : 30.00 ∈

Forfait frais divers 200.00 € (pour 31 jours d'intervention)

(véhicule, téléphone, etc)

4) Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits apportées au Budget primitif 2024 comme ci-après :

83132	COMMUNE SOLLIES VILLE	T34400	2004
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	DM n°2	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

D. C.	Dépenses (1)		Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de Augmentation crédits de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
EONCTIONNEMENT					
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction	1 598,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 598,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00€	0,00€	2,00€	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	2,00€	
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00€	1 600,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	1 600,00€	0,00€	0,00€	
A CONTROL TO NEVER THE PARTY OF	a waterous	a dictorior	200D	2005	
PART INVESTISSEMENT STATE					
D-281532 : Amort, réseaux d'assainissement	0,00€	2,00€	. 0,00€	0,00€	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre	0,00€	2,00€	0,00€	.0,00€	
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00€	4 523,00 €	0,00€	0,00€	
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00€	6 548,00€	0,00€	0,00€	
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00€	0,00€	0,00€	11 071,00 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	11 071,00€	0,00€	11 871,00€	
R-13251-975 : Bâtiments communaux 2024	0,00€	0,00€	0,00€	13 334,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	13 334,00 €	
D-202-924 : Modification PLU et artificialisation des sols	0,00€	17 000,00 €	0,00€	0,00€	
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0,00€	17 000,00 €	0,00€	0,00€	
D-2131 : Constructions bătiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	
D-2131-916 : centre de foisirs	13 168,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	
D-2158-922 : Acquisition panneaux électroniques	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	9,00€	
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	13 168,00 €	9 500,00 €	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	318168100	37,672,003	0.000	24 405 00 €	
Total General		20//07/00		2217076000	

5) Convention de mise à disposition d'un service communautaire de transport avec la CCVG

Une convention de mutualisation a été signée le 26 août 2021 entre la commune et la CCVG pour la mise à disposition, à titre onéreux, d'un service communautaire de transport, arrivant à son terme le 31 décembre 2024, doit être renouvelée.

Ces transports sont limités à la région limitrophe du secteur communautaire, en général, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres, principalement pour :

- Les transports extra scolaires pendant les heures de classe
- Les transports périscolaires après les heures de classe ou les NAPS
- Les transports pour le CCAS vers des centres d'intérêt limitrophes

D'autres demandes peuvent faire l'objet d'un examen par le bureau.

Ces transports sont facturés selon un tarif forfaitaire de 12 € l'aller simple soit 24 € l'aller-retour.

Pour les transports réalisés à l'extérieur du secteur communautaire, le tarif est proportionnel à la distance parcourue moyennant le tarif de 5.61 € /km.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette convention avec la CCVG allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028 et autorise Monsieur le Maire à la signer

6) Convention 2025-2028 avec le CDG 83 pour l'adhésion au service de médecine préventive

Le Conseil Municipal a opté pour l'adhésion au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion du Var, depuis plusieurs années. La convention signée en octobre 2021 pour 3 ans prendra fin au 31 décembre 2024.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion du Var.

7) Convention de financement du parking de covoiturage de l'échangeur des Terrins

L'Etat a signé un contrat de plan d'investissement promouvant la création d'aires de co-voiturage près des axes autoroutiers afin de fluidifier la circulation aux abords des agglomérations et de répondre à divers enjeux environnementaux.

Le site de Solliès-Pont a été inscrit au contrat de plan pour la création d'une aire de covoiturage au quartier des Terrins, à proximité immédiate de l'échangeur N°7 de l'autoroute A57.

Ce contrat de plan stipule que chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre de ce programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées, portant notamment sur son financement.

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau n'est pas compétente en matière de mobilités.

Néanmoins les communes de la communauté de communes identifient dans ce projet plusieurs enjeux, qui les motivent pour y prendre part solidairement :

- Enjeu environnemental : La réduction du nombre de véhicules en circulation, et des émissions de gaz à effet de serre,
- Enjeu Territorial : Positionner le territoire dans une dynamique de coopération et de partenariat au sein d'une communauté de bassin de vie étendue (métropole Toulonnaise et communes rurales de l'arrière-pays),
- Enjeu social : réduire la circulation et donc les temps de parcours mais aussi les frais de mobilité pour les habitants pratiquant des déplacements pendulaires vers la métropole.

C'est pourquoi d'un commun accord, elles se sont entendues pour cofinancer ce projet sous la maîtrise d'ouvrage d'ESCOTA, au prorata de leur nombre d'habitants. Elles ont déjà délibéré sur ce principe en 2020 et 2021.

Depuis lors, le projet était suspendu pour des raisons propres au maître d'ouvrage ESCOTA. Il a été relancé cette année. ESCOTA a désigné un maître d'œuvre pour réaliser les études nécessaires au projet, a fait une première évaluation du coût du projet et sollicite les communes afin qu'elles s'engagent sur les montants à provisionner pour la mise en œuvre du projet.

Le projet de convention rappelant le principe du co-financement et définissant les sommes à répartir entre les co-financeurs doit donc être approuvé.

Les sommes seront éventuellement réajustées au moment de la phase d'études d'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. POURRET avec procuration de M. CASTEL et M. OLIVIERI avec procuration de M. CODOGNO) approuve le projet de convention et les crédits n'étant pas prévus au budget 2024 autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à l'issue du vote du budget 2025.

8) <u>Information du Maire – Décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal</u>

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 20/2024 du 05 novembre 2024, acceptant l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise TETRA dans le cadre du marché de rénovation du mur rempart du village en pierres d'un montant de 3 964.80 € TTC correspondant aux travaux en plus et en moins-values et notamment les travaux complémentaires portant sur le renforcement de la solidité du mur afin d'éviter tout effondrement ultérieur. Le nouveau montant du marché est de 90 378.00 € TTC.
- Décision n° 21/2024 du 19 novembre 2024, confiant à la société PREVIMED située à LA FARE LES OLIVIERS (13) la maintenance préventive et curative avec matériovigilance des 6 défibrillateurs installés dans les différents bâtiments communaux. La redevance annuelle pour les 6 défibrillateurs s'élève à 792 € TTC. Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement 4 fois.
- Décision n° 22/2024 : Sans objet Décision revue pour 2025.
- Décision n° 23/2024 du 19 novembre 2024, confiant à la société DECALOG SOFTWARE à SEYSSINET-PARISET (38) la maintenance et l'hébergement des logiciels DECALOG SIGB et PORTAIL installés à la médiathèque. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 938.09 € TTC, ce prix fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité. Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

Le Maire, Nicolas GERARDIN